

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Le Vide Grenier est ouvert aux particuliers et professionnels.

Pour le particulier celui-ci Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Pour le professionnel celui-ci Déclare sur l'honneur :

Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.

- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

La réservation minimale est de un emplacement de 5mx6m au prix de 10€. Les emplacements sont attribués par les placiers le jour même, en fonction des disponibilités, et par ordre d'arrivée.

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Le parc ouvrant à 8h00 au public. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Les exposants ne pourront remballer et partir qu'à partir de 17h00. A la fin du vide grenier, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du site.

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le village des brocanteurs se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Le.....2017

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

